

Autorisation indispensable

Travaux soumis à une **demande d'autorisation de construction** avec taxe communal, selon Règlement sur les bâtisses, PAG et ses modifications ponctuelles:

- morcellement / remembrement
- toute nouvelle construction
- toute démolition
- tous agrandissements, exhaussements et transformations de construction existante
- toutes autres modifications apportées aux murs extérieurs, éléments porteurs, et toitures
- affectation des locaux
- renouvellement du revêtement des façades principales
- installation d'auvents, de marquises, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques
- établissement et la modification de clôtures de toute le long des voies publiques
- construction de puits, citernes à eau, silos à fourrage, fosses à fumier et à purin
- travaux de déblai et de remblai et la construction de murs de soutènement
- aménagement des rues ou trottoirs privés
- l'installation de réservoirs destinés à l'entreposage de combustibles liquides et de produits chimiques
- pose d'une clôture pour enfermer le terrain privé / jardin
- installation d'un cabanon de jardin

Pas d'autorisation

Tout genre de travail à l'intérieur / l'extérieur d'un immeuble, lequel ne tombe pas sous l'énumération ci-dessus, comme p.ex:

- carrelage
- chape
- tapisserie
- faux plafond
- nouvelle cuisine
- nouvelle salle de bain
- etc...

est soumis à une **déclaration de travaux** sans taxe communal pour que le service technique est au courant des chantiers sur le territoire communal. En plus cette approche évitera de mauvaises interprétations de la réglementation (Règlement sur les bâtisses, PAG , PAP).